

RÈGLEMENT COMPLET JEU SEGAFREDO

« Propulsez-vous dans l'univers McLaren-Honda »

Article 1

La société SEGAFREDO ZANETTI France S.A.S., dont le siège social est situé 14 Boulevard Industriel, CS 10047, 76301 Sotteville-les-Rouen Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen sous le numéro 65 B 120 (ci-après dénommée la Société organisatrice), organise un grand jeu national « Propulsez-vous dans l'univers McLaren-Honda » à participation par internet sur le site www.segafredo-gp.fr

Ce jeu national est prolongé localement dans environ 220 établissements CHR (cafés, hôtels, restaurants distributeurs de café Segafredo) par un volet spécifique de type jeu à gratter dont le règlement est annexé au présent règlement.

Article 2

Le jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, Corse incluse, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices et de leurs familles et de manière générale toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

Article 3

Ce jeu est valable du 11 mai 2015 au 6 mars 2016 minuit.

Article 4

Le présent jeu est porté à la connaissance du public :

- En grandes surfaces :
 - . sur les lots de 4 paquets de 250 g de café Intermezzo et les paquets de 250 g de café Intermezzo et Espresso Casa
 - . sur un bulletin jeu inséré à l'intérieur des lots de paquets de café Intermezzo.
 - . sur du matériel PLV (habillage de présentoir) dans certains magasins
- Dans environ 220 établissements CHR, par des matériels de publicité (chevalets de table, affichettes et bulletins).
- Sur le site Internet de la marque www.segafredo-gp.fr
- Et sur tout autre support de communication que la Société organisatrice pourrait utiliser.

Article 5

5.1 Inscription

Pour jouer, le participant est invité :

- à se connecter sur le site internet dédié au jeu à l'adresse www.segafredo-gp.fr
- à remplir impérativement tous les champs de son formulaire de participation :
 - . champs de prise de coordonnées : son nom, prénom, adresse postale, code postal, ville, adresse e-mail, téléphone et date de naissance.
 - . case « J'ai pris connaissance et accepte le règlement » à cocher
 - . cases « Je souhaite m'inscrire la newsletter de Segafredo / oui ou non »

Tous ces champs – y compris le numéro de téléphone, indispensable pour prévenir et/ou expédier leur lot aux gagnants - sont obligatoires. Pour être considéré comme valable, le formulaire de participation doit être intégralement complété. Une fois qu'il aura rempli ce formulaire, le participant recevra un mail de confirmation avec un lien cliquable qui lui permettra de valider son inscription au jeu.

Toute adresse e-mail invalide (c'est-à-dire ne permettant pas l'acheminement d'un courrier électronique) entraînera donc la disqualification de celui qui l'aura communiquée.

5.2 Participation

Une fois rempli sa participation validée, le participant peut accéder au jeu :

L'écran visualise un circuit automobile sur lequel est positionnée une formule 1. Le joueur doit piloter cette formule 1 et faire deux tours de circuit dans le temps minimum de qualification requis de 20 (vingt) secondes pour accéder au système d'instant gagnants qui désigne les gagnants du jeu.

Pour faire évoluer sa formule 1 sur le circuit, le joueur doit accélérer par simple pression du doigt sur une pédale d'accélérateur symbolisée sur l'écran et décélérer en relâchant la pression. Dès qu'il exerce une première pression et accélère, le chronomètre se déclenche. Si sa formule 1 va trop vite, elle sort de piste et le joueur perd des précieuses secondes, le temps que la voiture se remette (automatiquement) sur la piste.

Si le joueur réalise un chrono inférieur ou égal au temps de qualification requis (soit 20 secondes), il accède au système d'instant gagnant : une fenêtre s'ouvre alors sur son écran pour lui annoncer s'il a gagné (et si oui, la nature du lot gagné) ou s'il a perdu.

Si le joueur réalise un chrono supérieur à 20 (vingt) secondes, il a perdu et est invité à rejouer. Il peut jouer deux fois par jour à raison de deux participations à la suite et s'il n'a rien gagné à sa première participation.

5.3 Attribution des lots

Huit mille deux cent vingt-cinq (8225) instants gagnants ont été pré-définis de manière aléatoire par jour/ heure / minute / seconde et répartis quotidiennement sur toute la durée du jeu en tenant compte de la ventilation définie à l'article 6. Ces instants gagnants ont été déposés à l'étude de la SCP Simonin, Le Marec et Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS.

Article 6

Lots mis en jeu sur toute la durée du jeu :

- . 24 machines my espresso (valeur 99 € TTC, prix conseillé)
- . 100 casquettes officielles de l'équipe McLaren-Honda (valeur commerciale 34 € TTC)
- . 100 sacs à dos de l'équipe McLaren-Honda (valeur commerciale 18 € TTC)
- . 8000 bons de réduction de 1 € à valoir sur un prochain achat d'un lot de 2 ou de 4 paquets de café 250 g au choix dans la gamme Segafredo. Ce bon de réduction est à imprimer en ligne et ne pourra être remplacé par l'envoi postal d'un bon de réduction physique.

Pour tenir compte de la présence effective des paquets de café porteurs de l'offre en magasin et de leur durée de vie théorique, la répartition des lots et des instants gagnants est ventilée comme suit :

- de la semaine 1 à 3 :
 - . 1 machine my espresso par semaine soit un total de 3
 - . 100 bons de réduction par semaine soit un total de 300 bons de réduction
- de la semaine 4 à 28 :
 - . 4 casquettes par semaine soit un total de 100
 - . 4 sacs à dos par semaine soit un total de 100
 - . 188 bons de réduction par semaine soit un total de 4700
 - . 21 machines myespresso
- de la semaine 29 à 43 :
 - . 200 bons de réduction par semaine soit 3000

Lot mis en jeu avant le 31 juillet 2015 minuit :

L'instant gagnant permettant de gagner le séjour à Monza pour assister au Grand Prix d'Italie de Formule 1 a été positionné avant le 31 juillet 2015 de sorte à permettre à la Société organisatrice de prévenir le gagnant et au gagnant de ce séjour de s'organiser, le Grand Prix d'Italie de Monza ayant lieu le 6 septembre.

Ce séjour de 3 jours / 3 nuits à Milan pour 2 personnes (valeur approximative 3200 € TTC) - pour assister au Grand Prix de Formule 1 de Monza qui se déroulera les 4 (qualifications), 5 (essais) et 6 septembre (grand prix) - comprend :

- les vols réguliers depuis Paris pour Milan Linate (ou autre ville selon disponibilité des vols et tarifs)
- les taxes aériennes et redevance passagers
- les transferts privatifs aéroport > hôtel et hôtel > aéroport
- trois nuits dans un hôtel 3* minimum, situé à proximité du circuit de formule 1 de Monza, avec les petits déjeuners et les diners.
- . les entrées pour 2 personnes sur le circuit de Monza avec des places en tribunes couvertes (tribunes « left lateral » à proximité immédiate de la ligne d'arrivée)
- une assurance multirisque assistance rapatriement, bagages, annulation médicale
- un carnet de voyage qualitatif (pochette, guide...)

Restent à la charge des gagnants : repas non inclus, boissons, transferts entre l'hôtel et le circuit, prestations non mentionnées dans le programme ci-dessus, dépenses personnelles.

Article 7

Les lots ne pourront être échangés contre leur valeur en espèces ou contre tout autre lot. Le séjour à Monza est nominatif et ne peut être cédé ou vendu à des tiers.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer un lot par un autre lot de même valeur et de caractéristiques proches, si les circonstances l'exigent. Il ne sera attribué qu'un seul lot de même nature par adresse mail.

Article 8

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, ainsi que sur l'identité des gagnants.

Les gagnants des casquettes, sacs à dos et machines my espresso seront contactés par message électronique à l'adresse électronique et postale qu'ils auront renseignée sur le formulaire d'inscription ; les modalités d'obtention de leur lot leur seront alors précisées. Le gagnant du séjour à Monza sera contacté au plus tard 3 jours après sa désignation par téléphone et par courrier électronique au numéro et à l'adresse mail qu'il aura renseignés sur le formulaire d'inscription. Son gain ainsi que les modalités d'obtention de son lot lui seront ensuite confirmés par courrier postal sous une semaine.

Si ce gagnant s'avère injoignable pendant un délai de 10 jours francs à compter du premier appel téléphonique et de l'envoi du message électronique l'informant de son gain, il sera déchu de l'attribution du lot et aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. Le lot sera alors remis en jeu par instant gagnant sur la semaine suivant ce délai de 10 jours ; si le nouveau gagnant est également injoignable dans un délai de 10 jours francs à compter de l'appel téléphonique et de l'envoi du courrier électronique l'informant de son gain, le lot sera définitivement perdu. De même si le gagnant ne peut pas ou ne veut pas bénéficier de leur gain.

Article 9

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de trouver les instants gagnants de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et /ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 10

La société organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté le jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité, ou reporté. Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si par suite d'incidents de connexion internet, les participants ont été interrompus ou leur participation non prise en compte.

La société organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable : - des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu) - d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site - de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu - des interruptions, des délais de transmission des données - des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels, - de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée - des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique - de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, - de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Droit d'exclusion : la société organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de participation automatisé, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, etc...

La société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent jeu, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes, sur la base de l'article 323 - 2 du Code Pénal (modifié par l'ordonnance n° 2000-916 du 19 /09/2000 art. 3 Journal Officiel du 22 /09/ 2000 en vigueur le 01/01/2002) : « Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende ».

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ou tout autre problème lié à Internet.

Article 11

Les gagnants du jeu autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité et/ou d'adresse fautive entraînera automatiquement l'élimination du participant à ce jeu. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

Article 12

La participation au présent jeu donne aux organisateurs l'autorisation d'utiliser les noms, prénom et ville des gagnants sous réserve de leur accord préalable. Ceci sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation. Si les gagnants s'opposent à l'utilisation de leur nom, ils doivent le faire savoir par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Segafredo Zanetti France S.A.S - 14 Boulevard Industriel, CS 10047, 76301 Sotteville-les-Rouen Cedex.

Article 13

Sauf avis contraire, les données à caractère personnel qui seront communiquées par les participants dans le cadre du traitement de leur participation seront informatisées.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, art.27, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique des données les concernant et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation sur toute information les concernant en écrivant à : Segafredo Zanetti S.A.S. – 14 Boulevard Industriel, CS 10047, 76301 Sotteville-les-Rouen Cedex.

Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de Segafredo Zanetti France.

Article 14

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Il est consultable sur www.segafredo-gp.fr (à la rubrique du jeu).

Le règlement complet est déposé à l'étude de la SCP Simonin, Le Marec et Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Fait à Rouen, le 2 avril 2015